

Nous offrons aux quatre conseils scolaires des régions du Grand Sudbury, d'Española et de Manitoulin un système unique de transport qui met l'accent sur la sécurité et l'efficacité.



Sudbury Student Services Consortium de services aux élèves de Sudbury

1760, rue Regent Sud
1^{er} étage, Sudbury (Ontario) P3E 3Z8
Téléphone : (705) 521-1234
Sans frais : 1-877-225-1196
Télécopieur : (705) 521-1344
Courriel : trans@sssc.ca
Site web : www.sssc.ca



CONSORTIUM DE SERVICES AUX ÉLÈVES DE SUDBURY

CE QUE VOUS DEVRIEZ SAVOIR :

- EN CAS D'INTEMPÉRIES
- AU SUJET DES CAMÉRAS VIDÉOS

PROCESSUS EN CAS D'INTEMPÉRIES ANNULATION DE TRANSPORT SCOLAIRE

Lors des journées de forte tempête, très tôt le matin, le Service du transport et les compagnies d'autobus observent la météo. La décision d'annuler le transport scolaire doit être signalée au public au plus tard à 7 heures du matin.

La décision n'est jamais prise à la légère. Les chauffeurs d'autobus, des agents de compagnies d'autobus et les agents de sécurité sont tous sur la route avant 5 heures afin de rapporter les conditions routières au Consortium. Celui-ci prend aussi connaissance des avertissements et des alertes d'Environnement Canada et fait plusieurs appels pour se rendre compte de l'état des routes à divers endroits (ministère des Transports, fonctionnaires municipaux, gestionnaires des Travaux Publics.)

Une fois que les transporteurs scolaires ont rapporté les conditions de routes au Consortium, plusieurs autres facteurs entrent en jeu avant la décision finale :

- ✓ **Conditions routières** - Les chauffeurs d'autobus scolaires prennent la route très tôt le matin, parfois même avant que les équipes d'épandage de sel et de déneigement aient terminé leur travail.

- ✓ **L'accumulation de la neige et de la glace** sur les pentes raides, les ponts et certaines rampes d'accès peut aussi être un danger.

- ✓ **Conditions météorologiques dans certains secteurs** - Il peut arriver qu'un secteur ne soit pas touché par les intempéries. Cependant, les autobus qui desservent les écoles secondaires en périphérie sont parfois utilisés pour les trajets des écoles élémentaires d'un autre secteur. L'annulation du service de transport peut donc être inévitable.

Une fois que la décision sur le transport est prise, le Consortium communique avec les quatre conseils scolaires au moyen d'une conférence téléphonique avant 6 h 30 afin de décider si les écoles resteront ouvertes.

Le Consortium transmet ensuite ces renseignements aux compagnies d'autobus, aux départements de relations publiques des quatre conseils scolaires, aux médias et à MétéoMédia. La décision est également affichée sur le site web : www.sssc.ca du Consortium. Les annonces faites à la radio commenceront au plus tard 7 h.

Les journées de froid extrême et de forte tempête, nous vous recommandons de rappeler à votre enfant qu'il se peut que l'autobus arrive en retard. Vous devriez dire à votre enfant de revenir à la maison ou à un endroit sécuritaire après un certain temps prédéterminé. Une solution temporaire est toujours recommandée.

Si le transport scolaire est interrompu le matin en raison d'intempéries et que vous décidez de conduire votre enfant à l'école, vous devrez aussi passer le prendre après l'école.

Comme parent, tuteur ou tutrice, c'est à vous que revient la décision de laisser votre enfant se rendre à l'arrêt d'autobus ou à l'école en cas d'intempéries.

Les élèves doivent être à l'arrêt d'autobus au moins 5 minutes avant l'arrivée de l'autobus. L'autobus ne reviendra pas prendre l'enfant qui est en retard.

Il se peut que le chauffeur d'un autobus doive omettre un arrêt si, à cause du brouillard, il lui est impossible de signaler de façon bien visible son intention de s'immobiliser ou si son véhicule ne peut être vu nettement à une distance d'au moins 125 mètres.

En cas d'intempéries, veuillez éviter d'appeler les compagnies d'autobus ou le Consortium afin de libérer les lignes téléphoniques. Ceci permettra aux autorités de transmettre l'information sur l'état des routes, les fermetures, les accidents et les questions de sécurité.

Écoutez la radio ou consultez notre site Web, www.sssc.ca, pour savoir si le transport est annulé ou si les écoles sont fermées.

Les annonces à la radio commenceront à 7 h. À noter : par «transport», on entend les autobus, les fourgonnettes et les taxis qui assurent le transport des élèves.

Rappels

Vous devez communiquer tout changement d'adresse au domicile, d'adresse de transport, de renseignements relatifs à la gardienne et du numéro d'urgence au Consortium de services aux élèves de Sudbury.

Comme parent, tuteur ou tutrice, c'est à vous que revient la responsabilité d'assurer le transport de votre enfant quand il s'agit de changements temporaires (l'enfant doit se rendre chez un ami, au travail ou à un rendez-vous chez le médecin, les parents sont partis en vacances, etc.)

Visitez notre site web pour :

- La politique de transport
- Les procédures
 - Epi-Pen
 - Opérationnelles
 - Règlements de l'autobus
 - Sièges d'auto et d'appoint
 - En cas d'accident ou d'incident
 - Le transport de jeunes élèves
 - Fonctions de patrouilleurs d'autobus
- Les programmes de sécurité
 - Voyageur Prudent
 - Clin d'œil
 - SODA
 - Survivant
- Des renseignements sur les transporteurs et le personnel, et bien plus.

DU NOUVEAU?

- État du transport scolaire - Voyez si le service de transport est annulé et/ou si les écoles sont fermées.



Caméras Vidéo



Caméras Vidéo

Des systèmes de surveillance par caméra vidéo pourront être à bord de l'autobus scolaire.

Les politiques sur le transport des quatre conseils scolaires membres du Consortium de services aux élèves de Sudbury permettent l'utilisation de caméras vidéo à bord des autobus scolaires où se posent des problèmes de discipline.

La surveillance vidéo à bord des autobus scolaires vise à assurer la sécurité des élèves. Si un incident est signalé ou observé, la bande vidéo pourrait être visionnée pour servir à l'enquête menée sur l'incident.

Les enregistrements créés par une caméra de surveillance vidéo relèvent du contrôle exclusif du Consortium et sont assujettis à la Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée.

